



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-02 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Carte des priorités de développement résidentiel et commercial

La carte 6 du Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, « Les priorités de développement résidentiel et commercial », est modifiée par :

- 1° le remplacement d'une zone prioritaire de développement par une zone de réserve urbaine près de la rue des Ruisseaux;
- 2° le remplacement d'une zone de réserve urbaine par une zone prioritaire de développement en bordure de la route Monseigneur-Bourget;
- 3° le remplacement d'une zone de réserve urbaine par une zone prioritaire de développement près de la rue Corot.

Le tout tel qu'illustré aux trois endroits que l'on retrouve à la carte jointe au présent règlement en « Annexe A ».

Adopté le 11 juillet 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 SEPTEMBRE 2022